

**ARRETE PORTANT FERMETURE
Du Stade Malatray**

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de ne pas accéder sur Le Stade Malatray en raison des opérations de dépollution et décompactage, commune de Amplepuis,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer l'accès au Stade de Malatray,

ARRETE

Article 1 : L'accès au Stade de Malatray sera **fermé au public** :

Vendredi 11 septembre 2026

pour permettre le bon déroulement de la dépollution et du décompactage du stade.

Article 2 : Monsieur le Responsable des services techniques, Monsieur le Policier Municipal et M. le responsable des espaces-verts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON (184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex) dans le délai de deux mois à compter à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 5: Cet arrêté sera diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
 - Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours
- Tous les établissements scolaires

Amplepuis, le 8 septembre 2026

Le Maire
Didier FOURNEL

